

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle ressources - Direction finances  
**OBJET :** Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe Immobilier  
d'Entreprises de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés :** Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés :** Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance :** M. Gilles DUPIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 49</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 12</b>
<b>Membres absents non représentés : 8</b>
<b>Nombre de votants : 63</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 63</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.002.06.07 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 6 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025.022.10.12 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique.

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

## CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 59 830 €
  - Recettes : 59 830 €
  
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 423 500 €
  - Recettes : 423 500 €

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		
011	Charges à caractère général	203 817,31	18 630,00	-185 187,31	70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	74	Dotations et participations	21 140,00	21 140,00	
66	Charges financières	3 767,74	3 700,00	-67,74	75	Autres produits de gestion courante	61 200,00	38 480,00	-22 720,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	4 000,00	0,00	77	Produits spécifiques		0,00	
68	Provisions pour risques et charges				78	Reprises de provisions pour risques et charges		0,00	
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>221 585,05</b>	<b>36 330,00</b>	<b>-185 255,05</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>61 200,00</b>	<b>59 620,00</b>	<b>-1 580,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	32 089,23	23 500,00	-8 589,23	042	Opérations ordre transf. entre sections	210,00	210,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>32 089,23</b>	<b>23 500,00</b>	<b>-8 589,23</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté	192 474,28	-192 474,28	
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>253 674,28</b>	<b>59 830,00</b>	<b>-193 844,28</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>253 674,28</b>	<b>59 830,00</b>	<b>-193 844,28</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	
001 Restes à réaliser N-1	19 071,46		-19 071,46	001 Restes à réaliser N-1			0,00	
001 Résultat d'investissement reporté	61 610,88			001 Résultat d'investissement reporté				
21 Immobilisations corporelles	419 111,23	390 090,00	-29 021,23	024 Produits de cession d'immobilisations	420 200,00	400 000,00	-20 200,00	
20 Immobilisations incorporelles			0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	80 682,34			
16 Emprunts et dettes assimilées	33 178,00	33 200,00	22,00	13 Subventions d'investissement			0,00	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>532 971,57</b>	<b>423 290,00</b>	<b>-109 681,57</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>500 882,34</b>	<b>400 000,00</b>	<b>-100 882,34</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00	210,00	210,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	32 089,23	23 500,00	-8 589,23	
041 Opérations patrimoniales	18 150,00		-18 150,00	041 Opérations patrimoniales	18 150,00		-18 150,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>18 150,00</b>	<b>210,00</b>	<b>-17 940,00</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>50 239,23</b>	<b>23 500,00</b>	<b>-26 739,23</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>551 121,57</b>	<b>423 500,00</b>	<b>-127 621,57</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>551 121,57</b>	<b>423 500,00</b>	<b>-127 621,57</b>	

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
 M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
 M. Gilles DUPIN




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 13/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260350701-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026